

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4849

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds solidarité eau - Accès à l'eau et développement rural pour le village de Ban Konglor au Laos

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Dubost

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Hugué, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvion de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Palreja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffringeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galliano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Laï, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4849**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds solidarité eau - Accès à l'eau et développement rural pour le village de Ban Konglor au Laos**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant 14 au traité d'affermage entre Veolia eau (ex CGE) et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacun, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable du Grand Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Les villageois de Ban Konglor, village de 1 200 habitants du Laos, ne disposent pas d'eau potable et s'approvisionnent et se lavent dans la rivière, la Nam Hinboun. Par ailleurs, le développement touristique du village, qui est en cours avec l'hébergement de touristes visitant la rivière Hinboun et la grotte de Konglor, augmente les corvées d'eau des femmes pour les besoins des chambres d'hôtes.

Par conséquent, avec l'objectif d'offrir un accès à l'eau pour chaque quartier du village, l'association, basée à Seyssinet, Energies sans frontières sollicite l'appui du Fonds eau pour le financement des réalisations suivantes :

- la réalisation d'un forage de 40 à 50 mètres de profondeur,
- la construction d'un château d'eau maçonné de 12 mètres de hauteur pour recevoir deux réservoirs de 2 mètres cubes,
- la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau et de 10 bornes-fontaines,
- la formation d'un comité de gestion des points d'eau,
- les campagnes de sensibilisation à l'hygiène villageoise.

Le projet est évalué à un total de 59 867 €, et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 45 000 €.

Lors de sa séance du 29 janvier 2008, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 22 500 €, Veolia eau apportant également 22 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- dans le paragraphe : "Le projet est évalué à un total de 59 867 €...", il convient de lire : et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à **20 000 €** au lieu de **45 000 €**,

- dans le paragraphe suivant : "Lors de sa séance du 29 janvier 2008...", il convient de lire :

"La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de **10 000 €**, Veolia eau apportant également **10 000 €**."

au lieu de :

"La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de **22 500 €**, Veolia eau apportant également **22 500 €**."

- dans le **3°** - du **DELIBERE**, il convient de lire :

3° - Décide d'attribuer une subvention de **10 000 €**...

au lieu de :

3° - Décide d'attribuer une subvention de **22 500 €**...

- dans le **5°** - du **DELIBERE**, il convient de lire :

5° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention de **10 000 €**...

au lieu de :

5° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention de **22 500 €**...

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le projet d'accès à l'eau et développement rural pour le village de Ban Konglor au Laos.

3° - Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2008, à l'association Énergies sans frontières, dont le siège est situé 44, rue de la République - 38170 Seyssinet.

4° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir avec l'association Énergies sans frontières.

5° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention de 10 000 € à l'association Énergies sans frontières, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2008 - article 674 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,